



SOCIÉTÉ DES PARKINGS DU POLYGONE

## CONTRAT D'ABONNEMENT TRIMESTRIEL

<b>CARTE D'ACCÈS n°</b>	<b>DATE DE LA SOUSCRIPTION</b>
-------------------------	--------------------------------

### ➤ IDENTIFICATION DE L'ABONNÉ

<b>ABONNÉ PERSONNE PHYSIQUE</b>  <i>Documents à présenter lors de la souscription de l'abonnement</i>  <i>Document officiel d'identité en cours de validité comportant la photographie (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour)</i>  <i>Nb : ces documents ne sont pas conservés par la société SPP</i>	<b>Nom :</b> ..... <b>Prénom :</b> ..... <b>Adresse :</b> ..... <b>Numéro de téléphone :</b> <b>Email :</b>
<b>ABONNÉ PERSONNE MORALE</b>  <i>Documents à présenter lors de la souscription de l'abonnement : Un extrait k-bis de moins de 3 mois Pouvoir du signataire</i>  <i>Document officiel d'identité en cours de validité du demandeur personne physique comportant la photographie (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour)</i>  <i>Nb : ces documents ne sont pas conservés par la société SPP</i>	<b>Dénomination sociale :</b> ..... <b>RCS :</b> ..... <b>Adresse du siège social (adresse de facturation)</b> ..... <b>Nom du bénéficiaire de l'abonnement :</b> ..... <b>Prénom du bénéficiaire de l'abonnement :</b> ..... <b>Adresse professionnelle :</b> ..... <b>Numéro de téléphone professionnel :</b> <b>Email professionnel :</b>

# S P P

SOCIÉTÉ DES PARKINGS DU POLYGONE

## ➤ IDENTIFICATION DU VEHICULE

<b>MARQUE DU VEHICULE</b>	
<b>MODÈLE DU VEHICULE</b>	
<b>COULEUR DU VEHICULE</b>	
<b>NUMÉRO D'IMMATRICULATION</b>	

*(Carte d'immatriculation à présenter lors de la souscription)*

## ➤ CARACTÉRISTIQUES DE L'ABONNEMENT

<b>DURÉE</b>	<b>TRIMESTRIELLE</b>
<b>FRAIS D'INSCRIPTION</b>	<b>16.67 € HT soit 20,00 € TTC</b>
<b>PRIX</b>	<b>279,17 € HT soit 335,00 € TTC par trimestre</b>
<b>MODALITÉS DE PAIEMENT</b>	<b>Trimestre payable d'avance</b>
<b>NIVEAUX</b>	<b>Stationnement exclusivement aux niveaux – 3 et – 4</b>

## ➤ DONNÉES PERSONNELLES – RÈGLEMENT INTÉRIEUR – CONDITIONS GÉNÉRALES

### ▪ Données personnelles

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la société des Parkings du Polygone SPP pour la gestion de votre abonnement. La base légale du traitement est l'exécution du contrat d'abonnement.

Les données collectées seront communiquées au seul destinataire suivant : la société des Parkings du Polygone SPP.

Les données sont conservées pendant toute la durée de votre abonnement et 5 ans après la résiliation de ce dernier.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Consultez le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter :

La société des Parking du Polygone

1 rue des Pertuisanes

34000 MONTPELLIER

Mail : [spp@polygone-montpellier.com](mailto:spp@polygone-montpellier.com)

**Siège Social** : Société des Parkings du Polygone – 1 rue des Pertuisanes - 34000 MONTPELLIER

Tél : 04 67 65 13 24 - E-mail : [spp@polygone-montpellier.com](mailto:spp@polygone-montpellier.com)

SNC au Capital de 3 049 € - R.C.C. Montpellier B 780 078 051 – Siret 780 078 051 000 15



SOCIÉTÉ DES PARKINGS DU POLYGONE

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

- **Règlement intérieur et conditions générales**

Le règlement intérieur du Parking ainsi que les conditions générales de l'abonnement de stationnement sont annexés aux présentes.

**L'abonné reconnaît avoir pris connaissance de ces documents contractuels préalablement à la signature des présentes et s'engage à les respecter.**

Fait à MONTPELLIER en deux exemplaires  
Le

**Pour l'abonné**

**Pour la société SPP**

*(Parapher chaque page des conditions générales et du règlement intérieur)*

# S P P

SOCIÉTÉ DES PARKINGS DU POLYGONE

## CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT DE STATIONNEMENT

### ARTICLE 1 OBJET

#### *1.1 Champs d'application*

Les présentes conditions générales s'appliquent aux contrats d'abonnements de stationnement trimestriels conclus entre l'abonné et la société des Parking du POLYGONE (dénommée ci-après « *la société SPP* »), exploitant les parkings du Centre commercial POLYGONE, situés au sein de l'Immeuble Parking Centre commercial POLYGONE sis 1 rue des Pertuisanes à MONTPELLIER (34000).

Les présentes conditions générales ne s'appliquent pas aux abonnements souscrits dans le cadre du programme de fidélité mis en place au sein dudit Centre en partenariat avec le GIE des commerçants du Centre commercial POLYGONE.

#### *1.2 Définition*

« *Société des parkings du Polygone ou société SPP* » : désigne la société qui exploite le parking du Centre commercial POLYGONE avec laquelle l'abonné a souscrit le contrat d'abonnement de stationnement :

La société SNC SOCIETE DU PARKING DU POLYGONE (SPP)  
Société en nom collectif au capital de 3.049,00 €,  
Inscrite au registre de commerce de Montpellier sous le n° 780 078 051  
Dont le siège social est à MONTPELLIER 34000, 1 rue des Pertuisanes.

« *Parking* » : désigne le seul Parking du Centre commercial POLYGONE sis 1 rue des Pertuisanes à MONTPELLIER (34000).

« *Demandeur* » : personne physique ou morale sollicitant un abonnement.

« *Abonné* » : personne physique ou morale ayant souscrit un contrat d'abonnement de stationnement au sein du parking du centre commercial du POLYGONE avec la société SPP.

« *Abonnement- contrat d'abonnement-contrat de stationnement* » : contrat par lequel l'abonné en contrepartie du paiement d'une échéance trimestrielle bénéficie d'un droit de stationnement, aux niveaux -3 et -4 du parking du centre commercial le Polygone, dans les conditions stipulées aux présentes et au règlement intérieur du parking.

#### *1.3 Souscription de l'abonnement*

La souscription de l'abonnement doit être réalisé à l'accueil du Parking du POLYGONE située au niveau -1 des parkings.

Le demandeur devra remplir un formulaire et transmettre de bonne foi les données sollicitées pour les besoins de l'exécution du contrat de stationnement. Il devra présenter les documents nécessaires à son identification et à celle du véhicule.

Le demandeur reconnaît l'exactitude des données transmises et est seul responsable des données erronées, incomplètes ou obsolètes. En cas de changement, il s'engage à en informer la société SPP.

### ARTICLE 2 DUREE

Le contrat d'abonnement est conclu pour une durée **de trois mois**.

Il prend effet le premier jour du mois suivant sa souscription.

A l'arrivée du terme, le contrat sera renouvelé, pour la même durée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de 30 jours.



SOCIÉTÉ DES PARKINGS DU POLYGONE

### **ARTICLE 3 OBLIGATIONS DE L'ABONNÉ**

L'abonné s'engage à :

1. Renseigner de bonne foi et avec exactitude ses Données Personnelles et autres données nécessaires à la souscription du contrat d'abonnement ;
2. Communiquer tous les éléments d'informations nécessaires à la bonne exécution du contrat d'abonnement
3. Respecter les directives et instructions transmises par la société SPP
4. Respecter toutes les stipulations du présent Contrat
5. Respecter le règlement intérieur du parking
6. Respecter l'ordre public et les bonnes mœurs.

### **ARTICLE 4 PRIX DE L'ABONNEMENT ET MODALITÉS DE PAIEMENT**

**4.1** Le prix de l'abonnement correspond au tarif en vigueur au jour de la souscription du contrat et est déterminé par les Parties dans le formulaire de souscription.

**4.2** L'abonnement est payable trimestriellement d'avance le 1<sup>er</sup> jour de chaque trimestre les 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> avril, 1<sup>er</sup> juillet et 1<sup>er</sup> octobre de chaque année.

La société SPP adressera à l'abonné les factures trimestrielles d'abonnement un mois avant la date d'exigibilité.

Le règlement de l'abonnement s'effectuera par virement ou prélèvement automatique.

**4.3** Dans l'hypothèse où l'abonnement prend effet en cours de trimestre la première échéance sera facturée au prorata. En cas de résiliation de l'abonnement par l'une ou l'autre des parties, dans les conditions de l'article 9 ci-dessous, l'abonnement sera dû jusqu'au dernier jour du trimestre en cours.

**4.4** En cas d'augmentation du tarif de l'abonnement, l'abonné sera informé par courrier recommandé avec accusé de réception. L'abonné sera libre d'accepter ladite augmentation ou de résilier son abonnement dans les conditions de l'article 8 ci-dessous.

### **ARTICLE 5 INCIDENT DE PAIEMENT**

A défaut de paiement d'une seule échéance à son terme, la carte d'accès au parc de stationnement sera bloquée automatiquement, 7 (sept) jours après l'envoi d'une mise en demeure demeuré infructueuse.

L'abonné sera redevable, à l'issue des 7 jours, des intérêts de retard au taux légal ainsi que d'une indemnité forfaitaire équivalente à 10% de la somme impayée.

### **ARTICLE 6 MODALITÉS D'UTILISATION DU PARC DE STATIONNEMENT**

#### ***6.1 Respect du règlement intérieur et des règles de sécurité***

L'abonné s'oblige à respecter les dispositions du règlement intérieur annexé aux présentes.

En cas de modification du règlement intérieur, le nouveau règlement deviendra applicable dès son affichage.

Il devra notamment se conformer strictement aux règles de stationnement, de circulation et de sécurité applicables dans le parking.



SOCIÉTÉ DES PARKINGS DU POLYGONE

## **6.2 Accès au parc de stationnement**

**6.2.1** Lors de la souscription du contrat d'abonnement la société SPP remettra à l'abonné une carte de stationnement personnelle, individualisée et rattachée exclusivement à la plaque d'immatriculation du véhicule renseigné lors de la souscription de l'abonnement.

L'abonné devra présenter sa carte d'abonnement aux bornes d'entrées et de sorties du parc de stationnement ou user du système de reconnaissance des plaques d'immatriculation permettant une ouverture automatique des barrières d'entrées et de sorties.

**6.2.2 Seuls les niveaux -4 et -3 des parkings sont accessibles aux abonnés.**

## **6.3 Absence de place de stationnement garantie**

**L'abonné est expressément informé du fait que la société des parkings du Polygone ne met pas à sa disposition un emplacement de stationnement privatif, dédié et réservé.**

**La société des parkings du Polygone ne garantit pas la disponibilité d'une place de stationnement à ses abonnés. Ainsi, dans l'hypothèse où les places de stationnements des 2 niveaux de parkings, accessibles aux usagers abonnés (-4 et -3), seraient occupées, l'abonné ne pourra formuler aucune réclamation à l'encontre de la société des parkings du Polygone.**

## **6.4 Incessibilité de l'abonnement**

L'abonnement de stationnement est personnel, incessible et intransmissible.

Il est strictement réservé à l'usage personnel de l'abonné et pour le véhicule dont le numéro d'immatriculation a été fourni.

Par conséquent, tout prêt de ladite carte à un tiers, tel qu'il soit et quelle que soit la durée, ainsi que toute cession, sont strictement interdits et constituent des fautes susceptibles d'entraîner la résiliation de l'abonnement.

## **6.5 Changement de véhicule et ou d'immatriculation**

Tout changement de véhicule ou d'immatriculation doit être signalé à la société du parking du polygone dans les meilleurs délais afin que celle-ci puisse actualiser l'abonnement.

## **6.6 Défaut de présentation de la carte d'accès ou utilisation d'un autre véhicule**

L'utilisateur abonné qui n'est pas en possession de son titre de validité ou qui utilise un autre véhicule, différent de celui renseigné lors de la souscription de l'abonnement, doit prendre un ticket à l'entrée du parking.

L'abonné est considéré comme usager Horaire dans le cas où il n'a pas utilisé de son fait sa carte en entrée ou en sortie, et que la plaque d'immatriculation renseignée, lors de la souscription de l'abonnement, n'est pas celle du véhicule utilisé, de sorte que le système de reconnaissance des plaques minéralogiques n'a pu fonctionner.

Il doit alors acquitter le montant de son stationnement selon le tarif en vigueur, sans pouvoir formuler de réclamation par la suite.

L'utilisation frauduleuse d'une carte entraîne la confiscation de celle-ci et l'annulation pure et simple de l'abonnement.

## **6.7 Perte, détérioration ou vol de la carte d'accès aux parkings**

L'abonné devra informer la société SPP en cas de vol ou de perte de la carte d'accès au parking afin que la société SPP puisse désactiver la carte et en créer une nouvelle.

La carte sera remplacée par une nouvelle carte moyennant le paiement par l'abonné d'une somme égale au droit d'inscription en vigueur.



SOCIÉTÉ DES PARKINGS DU POLYGONE

## **ARTICLE 7 RESPONSABILITÉ**

Le contrat d'abonnement de stationnement n'est pas un contrat de gardiennage de véhicule et des biens situés à l'intérieur du véhicule.

Ainsi, la société SPP ne saurait être tenue responsable en cas d'accident, de détérioration, en tout ou partie du véhicule, de vol, ou de dommages résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ainsi que du fait d'un tiers.

## **ARTICLE 8 VIDÉOSURVEILLANCE, DISPOSITIF DE LECTURE DES PLAQUES MINÉRALOGIQUES ET GUIDAGE À LA PLACE**

Conformément aux dispositions du Règlement intérieur, l'abonné est informé que la société SPP a placé ses locaux ainsi que l'ensemble du parc de stationnement sous vidéosurveillance afin d'assurer la sécurité des usagers et leurs véhicules.

Les usagers sont filmés par ce dispositif.

En outre, la société des Parkings du Polygone est équipée d'un système de détection et reconnaissance des plaques minéralogiques afin de faciliter, l'accès et la sortie au parc de stationnement ainsi que le cas échéant, la recherche du véhicule dans le parc de stationnement. Lors de l'entrée dans le parking la plaque minéralogique du véhicule est enregistrée par la société des parkings du Polygone.

Enfin, la société des parkings du Polygone est également équipée d'un système de guidage à la place permettant aux usagers, à l'aide d'un éclairage de couleur vert ou rouge, d'identifier la disponibilité des emplacements de stationnement. Ce système fonctionne au moyen de capteurs et de caméras permettant d'identifier, la présence ou non d'un véhicule sur chaque emplacement de stationnement.

Les images peuvent être visionnées, en cas d'incident, par le personnel habilité de la société des Parkings du Polygone et, le cas échéant, sur réquisition, par les forces de l'ordre. Le personnel de la société en charge de la maintenance du matériel peut également accéder aux images, à cette seule fin.

Les images ainsi que les plaques minéralogiques sont conservées par la société des parkings du Polygone trois jours. En cas d'incident lié à la sécurité des personnes et des biens, les images de vidéosurveillance peuvent néanmoins être extraites du dispositif. Elles sont alors conservées sur un autre support le temps du règlement des procédures liées à cet incident et accessibles aux seules personnes habilitées dans ce cadre.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits).

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter :

La société des Parking du Polygone

Courrier : 1 rue des Pertuisanes

34000 MONTPELLIER

Mail : [spp@polygone-montpellier.com](mailto:spp@polygone-montpellier.com)

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif vidéo n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par courrier postal.

## **ARTICLE 9 RÉSILIATION DU CONTRAT**

Chaque Partie bénéficiera d'une faculté de résiliation ad nutum du contrat d'abonnement en respectant un préavis de 30 jours. Le contrat prendra fin le dernier jour du trimestre en cours.



SOCIÉTÉ DES PARKINGS DU POLYGONE

En cas d'infraction au règlement intérieur du parking, de non-paiement d'une échéance trimestrielle, ou du non-respect d'une quelconque obligation stipulée aux présentes conditions générales, la société SPP pourra résilier le contrat d'abonnement 7 (sept) jours après l'envoi d'une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception restée infructueuse. Dans cette hypothèse, le contrat d'abonnement sera automatiquement résilié à l'issue des sept jours suivant l'envoi dudit courrier et l'échéance trimestrielle restera acquise à la société SPP à titre d'indemnité forfaitaire.

En cas de résiliation de l'abonnement, la carte d'accès au parking sera désactivée et la plaque d'immatriculation renseignée lors de la souscription sera effacée du système. Il appartiendra à l'abonné de restituer à la société SPP la carte d'accès.

#### **ARTICLE 10 DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE INDÉPENDANCE DES CLAUSES**

Les présentes Conditions Générales sont soumises au droit français et à la compétence des Tribunaux judiciaires Français.

Toute tolérance ou renonciation d'une des Parties, dans l'application de tout ou partie des engagements prévus aux présentes, quelles qu'en soient la fréquence et la durée, ne saurait valoir modification des présentes, ni générer un droit quelconque.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses, stipulées aux présentes, serait frappée de nullité, le reste des conditions générales d'utilisation demeureraient pleinement applicables.